

# DROIT A L'ENERGIE

## VERS UN SERVICE MINIMUM DE L'ELECTRICITE

Le 12 novembre, le Président-Directeur Général du groupe EDF, Jean-Bernard Levy, a pris l'engagement d'accompagner ses clients particuliers en situation d'impayés en mettant fin aux coupures d'alimentation en électricité tout au long de l'année, sans limitation dans le temps.

Jusqu'à présent, les fournisseurs d'énergie devaient respecter la trêve hivernale initialement mise en place pour les loyers, en ne procédant à aucune coupure pour impayé dans les résidences principales de leurs clients. Rappelons qu'en électricité, Ce sont, hors trêve hivernale, 467 201 interventions pour impayés qui ont été réalisées en 2020, dont 252 077 réductions de puissance, contre 84 520 interventions en gaz (chiffres MNE).

Les coupures seront donc remplacées par une limitation de puissance à 1 kVA, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, en sortie de la trêve hivernale, sauf impossibilité physique ou technique. Car cette mesure est désormais possible grâce au déploiement massif des compteurs Linky, qui permettent de moduler plus finement les puissances délivrées aux abonnés. Avec les anciens compteurs électro-mécaniques, les consommateurs pouvaient souscrire des puissances allant de 3 à 36 kVA, c'est l'arrivée des compteurs communicants qui permet aujourd'hui de limiter ces puissances à 3kVA, ou à 1 kVA en cas d'impayés, et de ne plus interrompre brutalement la fourniture d'électricité.

L'impossibilité technique existe donc bien : elle concerne les clients EDF qui ne disposent pas encore d'un compteur communicant Linky... Précisons que pour tous les foyers équipés d'un tel compteur, une coupure ne peut être réalisée à la demande d'un fournisseur qu'après un passage du technicien pour tenter d'éviter cette coupure.

*« Une puissance de 1 kVA permet de maintenir plusieurs usages essentiels de l'électricité, tels que l'éclairage, le fonctionnement d'équipements de cuisine (le réfrigérateur, le congélateur, etc.), ou encore la recharge d'appareils électroniques. Une telle puissance permet d'assurer un service minimum en attendant que le client régularise sa situation, les factures d'énergie restant dues. Si nécessaire, EDF met en place des solutions facilitant le paiement ».*

Par ces mots, Jean-Bernard Levy pose le principe d'un « **service minimum de l'électricité** », et répond aux récentes propositions du Médiateur National de l'Energie et de la Fondation Abbé Pierre. Cette question du « droit à l'énergie », comme du « droit à l'eau potable » est posée depuis plusieurs décennies par bien d'autres organisations, dont la nôtre... Peut-on de nos jours vivre sans eau, sans énergie ?

Pour l'eau, la mise en œuvre du droit à l'eau potable reconnu par l'assemblée générale de l'ONU en 2010 a permis en France d'autoriser la fourniture gratuite d'un volume limité d'eau potable à chacun. Désormais, les collectivités qui le souhaitent peuvent distribuer gratuitement de l'eau aux usagers précaires. L'extension éventuelle de la gratuité d'un volume limité d'eau à tous les usagers, incluse dans une proposition de loi discutée au Sénat en 2021 n'a pas abouti, elle consistait à créer pour tous les usagers domestiques un tarif pour l'eau sans part fixe et dont la première tranche de consommation serait à coût nul.

En matière d'énergie, la reconnaissance de l'électricité comme produit de première nécessité n'avait jamais pu se concrétiser par l'application du taux de TVA réduit, ce que demandaient de nombreux

acteurs. Devant la montée de la précarité énergétique, des réponses diverses ont été apportées : « décret impayés » en 2006 pour éviter les coupures, tarifs sociaux (en 2005 pour l'électricité, en 2006 pour le gaz), puis chèque énergie en 2015, pour alléger la facture des consommateurs précaires, trêve hivernale depuis 2013... Malgré cela, force est de constater qu'avant même la hausse de l'énergie à laquelle nous sommes confrontés actuellement, les aides ne compensaient pas les hausses des factures, notamment liées au coût des CEE, certificats d'économies d'énergie, inclus dans les coûts commerciaux des fournisseurs « obligés », qui les répercutent donc sur les factures de tous leurs clients au prorata de leur consommation.

La conjoncture actuelle repose toutes ces questions avec acuité. La pauvreté ne diminue pas dans notre pays, pourtant l'un des plus riches du monde. La rénovation énergétique globale des logements, seule solution pour faire progresser l'efficacité énergétique, et donc faire diminuer les factures, progresse à un rythme très insuffisant, faute de dispositifs suffisamment volontaristes pour la rendre obligatoire et en mettant en place les bons financements...

La décision du groupe EDF est donc la bienvenue, une fois de plus nous constatons que les avancées sociales en matière d'électricité sont liées à l'histoire d'EDF, anciennement seul fournisseur en monopole pour cette énergie, et entreprise de Service Public.

Nous espérons que cette avancée notable sera reprise par les concurrents d'EDF : après tout, dans un monde devenu concurrentiel, ce serait logique ... et qu'elle permettra de progresser, encore un peu plus, vers l'accès pour tous à l'énergie électrique, dont les usages vont croître dans les années et les décennies à venir.

Cependant, en tant que citoyens-consommateurs, nous nous posons la question de « qui va payer quoi » ?

La flambée du prix de l'énergie et ses conséquences sur la facture des consommateurs se superpose aux difficultés connues par ces derniers en raison de la pandémie. Plusieurs moratoires successifs sur les factures à cette période avaient été imposés aux fournisseurs, donnant lieu par la suite à des échéanciers pour la régularisation des dettes d'énergie. La limitation de puissance annoncée à l'issue de la trêve hivernale n'annule pas les factures. Ce sont donc de nouvelles dettes qui vont se superposer aux précédentes, comment sera-t-il possible aux plus endettés de s'acquitter des sommes dûes ?

Ces questions mériteraient d'être posées en termes clairs, car l'accumulation d'impayés risque fort de ne pas permettre à tous de régulariser leur situation. L'insolvabilité des clients aura des conséquences sur le prix de l'électricité, c'est donc la communauté des clients qui en fera les frais. Est-ce choquant ? Si nous raisonnons en tant qu'humains solidaires, ça ne l'est pas. A condition que chacun en soit informé... La vérité des prix, c'est aussi la capacité d'expliquer ce qu'ils recouvrent, et entre autres l'effort de solidarité qu'ils impliquent !

Mais ceci est sans doute un autre débat, et il ne doit pas occulter le fait que le groupe EDF a franchi un grand pas en renonçant aux coupures de ses clients, et que cette avancée sera extrêmement précieuse pour tous ceux qui en bénéficieront... comme pour les défenseurs du droit à l'énergie.